

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2021 - Délibération n° 2021/06/10

Objet : PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

L'an deux mille vingt et un, le 25 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 juin 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – WEIMANN Véronique – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU Delphine – LAINE Joël – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Étaient excusés : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
2. Mme VELLEINE-DEMAY donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme LAGRAVE Annick
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
7. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
8. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël
9. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
10. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
11. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
12. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
13. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléances : Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
4	39	7			

Le Président expose les éléments suivants :

Le Gouvernement propose aux collectivités une nouvelle méthode de contractualisation, une relation contractuelle, avec un contrat unique et l'objectif d'accompagner sur la durée du mandat municipal 2020-2026 les collectivités à mettre en œuvre leur projet de territoire.

Les modalités sont les suivantes :

- Le CRRTE engage les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Il présente la stratégie du projet de territoire et favorise sa déclinaison opérationnelle.
- Le CTRRTE est un outil souple : il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale doivent être traduits de manière transversale et effective dans les actions qui seront engagées dans la contractualisation.

Les CTRRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, économique, numérique, sociale et culturelle de tous les territoires. Ils s'inscrivent :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Les CTRRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les communes, les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants. Un contrat « intégrateur » à l'échelle d'un bassin de vie, qui aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi.

Le CTRRTE définira un cadre de partenariat et des modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement le projet du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Le CTRRTE exposera le projet de territoire qui porte l'ambition politique et stratégique du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. Cette vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs ; elle est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le CTRRTE formalisera également ses modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation avec la mise en place d'un comité de pilotage sera, sous la coprésidence du Préfet et du président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CTRRTE pourront être réunis en amont.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le CTRRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

Le volet financier du CTRTE assurera la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maires d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

Les grandes étapes seraient les suivantes :

1 – L'élaboration du socle et du protocole d'ici le 30 juin 2021

- Recensement des dispositifs contractuels et des programmes en cours
- Actualisation du projet de territoire (diagnostic, orientations et objectifs stratégiques/stratégie aménagement territoriale)
- Identification des actions pour 2021-2022
- Mobilisation des ressources d'ingénierie

Les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

2 – L'élaboration du Contrat d'ici le 30 novembre 2021

Les cosignataires partagent la volonté d'engager, au cours du second semestre 2021, des réunions de travail avec l'ensemble des forces vives locales, notamment avec les communes, le département et la région, afin de développer le projet du territoire intercommunal pour les années à venir.

L'objectif est de finaliser une première version de ce contrat à l'horizon de novembre 2021, qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite, afin de bénéficier rapidement des effets de la relance.

Au cours du deuxième semestre 2021, un dialogue sera engagé avec les communes en vue de partager et de réviser le projet de territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Emet un avis défavorable sur le protocole d'engagement du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique.
- Dit que le Conseil étudiera à nouveau l'engagement de la Communauté de communes dans le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique, une fois ses modalités d'application précisées par l'Etat.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

